

Pour des renseignements
supplémentaires, communiquez avec :



Bureau du greffier

Immeuble de l'administration
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B9



Registre volontaire des lobbyistes

Mention de source : Dan Harper

Visitez la page Web du registre volontaire des lobbyistes à :
www.winnipeg.ca/francais/clerks/lobbyistregistry

Qu'est-ce qu'un lobbyiste?

Un lobbyiste est une personne qui, lorsqu'elle représente un intérêt financier ou commercial, ou les intérêts financiers d'un organisme à but non lucratif ayant du personnel salarié, communique avec un agent public ou une agente publique à l'extérieur du processus normal dans le but d'influencer une décision portant sur une question qui relève de la collectivité.

En voici des exemples :

- Un membre d'un conseil d'administration rémunéré qui rencontre un agent public ou une agente publique dans le but d'obtenir une subvention;
- Un membre d'une association qui communique avec un membre du Conseil municipal pour préconiser des priorités précises en matière d'infrastructure;
- Un employé ou une employée d'une entreprise qui rencontre un membre du personnel de la Ville de Winnipeg en vue de discuter de la modification d'ententes de financement.

Qui n'est pas lobbyiste?

Voici des exemples de personnes qui ne seraient pas considérées comme des lobbyistes :

- Les personnes qui ne sont pas payées pour communiquer avec un décideur ou une décideuse de la collectivité;
- Les personnes qui ne représentent pas un intérêt financier ou commercial;
- Les personnes qui font partie d'un organisme à but non lucratif n'ayant aucun personnel salarié;
- Les personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'agent ou agente du gouvernement ou du secteur public;
- Les personnes qui interviennent dans le cadre d'un processus établi ou d'un forum citoyen ouvert, ce qui comprend :
 - le fait de s'exprimer publiquement pendant une séance du Conseil municipal ou de l'un de ses comités;
 - toute communication faite dans le contexte d'un processus public, p. ex. une séance, des portes ouvertes.

En voici des exemples :

- Les citoyens et les citoyennes qui appellent au sujet de problèmes liés au déneigement ou à la collecte des déchets;
- Un employé ou une employée de la Ville, ou un député provincial ou une députée provinciale, qui rencontre un conseiller municipal ou une conseillère municipale concernant un problème ou un programme;
- Une délégation qui se présente à un comité du Conseil.

Foire aux questions

1. Qu'est-ce qui constitue un « processus normal »?

Il s'agit de toute réunion ouverte au public à laquelle des particuliers, des organismes ou des entreprises peuvent participer afin de discuter de politiques, de processus ou de décisions.

2. Y a-t-il des frais associés à l'enregistrement en tant que lobbyiste?

Non. Aucuns frais ne s'appliquent.

3. Quand un lobbyiste doit-il s'enregistrer?

Dans les dix jours suivant l'activité de lobbyisme.

4. Une personne qui travaille pour un organisme à but non lucratif ayant du personnel salarié est-elle considérée comme lobbyiste?

Si la personne est un membre du personnel ou un membre du conseil d'administration rémunéré et qu'elle interagit avec un décideur ou une décideuse dans le but d'influencer des décisions, de façon pécuniaire ou autre, elle serait considérée comme lobbyiste.

Si un membre du conseil d'administration ou un bénévole qui n'est pas rémunéré par l'organisme interagit avec un décideur ou une décideuse, il ne serait pas considéré comme lobbyiste.

5. Si une personne qui représente une organisation ou une entreprise essaie de modifier une politique existante, est-elle lobbyiste?

Si le changement de politique qu'elle demande serait avantageux pour l'organisation, de façon financière ou autre, elle est lobbyiste.

6. Si un simple citoyen ou une simple citoyenne communique avec un décideur ou une décideuse au sujet d'une politique ou d'une subvention pour une organisation, cette personne est-elle lobbyiste?

Non.

7. Qui est un agent public ou une agente publique?

- Tout membre du Conseil de la Ville de Winnipeg ou son personnel;
- Le personnel de la Ville de Winnipeg.

8. Je corresponds à la définition d'un lobbyiste. Que dois-je faire?

Visitez le site Web du registre des lobbyistes à www.winnipeg.ca/francais/clerks/lobbyistregistry/.

Enregistrez votre activité de lobbying en ligne ou en soumettant une copie du formulaire d'enregistrement volontaire.